

2021_CT2_461

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels en gare de Pertuis

Le 9 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – DELAVET Christian donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERCIER Arnaud donne pouvoir à RAMOND Bernard – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Michel AMIEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 9 novembre 2021

03_1_05

■ **Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels en gare de Pertuis**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

16/11/2021
16/11/2021

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 19 novembre 2021

7844

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels en gare de Pertuis

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire assure la gestion du pôle d'échange de Pertuis situé avenue Pierre Sémard sur du foncier appartenant à Gares & Connexions et SNCF Réseau, nouvelle dénomination de Réseau Ferré de France.

Dans ce cadre, deux conventions d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire ont été conclues pour l'exploitation du pôle d'échange :

- Le 10 mai 2012, par délibération n°2012_B178 avec Gares & Connexions, pour la mise à disposition de terrain d'une superficie de 1 300 m2 environ pour une durée de 18 ans, à savoir du 26 février 2014 au 25 février 2032
- Le 15 mars 2012, par délibération n°2012_A044 avec Réseau ferrée de France pour la mise à disposition de terrain d'une superficie de 8 000 m2 pour une durée ferme de dix ans, à savoir du 2 janvier 2012 'au 1^{er} janvier 2022. Ladite convention a été modifiée par l'avenant n°1 en date du 20 décembre 2017 afin d'autoriser la construction d'un parking en R+1. Cette convention a été transférée à SNCF Gares & Connexions en date du 1^{er} janvier 2020.

La convention conclue le 28 janvier 2013 arrivant bientôt à échéance, il est proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'approuver l'avenant n°2 afin de prolonger la convention de SNCF Réseau, -à présent transféré à SNCF Gares & Connexions, de 10 ans. De ce fait la convention initiale qui prenait effet à compter du 2 janvier 2012 se terminera le 1^{er} janvier 2032 minuit.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'acquittera d'une redevance d'occupation fixée par Gares et Connexions d'un montant annuel de 5 070,00 euros HT, soit 6 084 euros TTC, indexée à chaque échéance annuelle sur la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.

Au titre des impôts et taxes, la Métropole sera redevable d'un montant annuel de 507 euros HT.

Cependant, par dérogation à l'article 22 des conditions générales, la Métropole pourra dénoncer la convention et ses avenants à tout moment en prévenant Gares & Connexions au moins 6 mois à l'avance par pli recommandé avec accusé réception.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_461-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2012_B178 du 10 mai 2012 avec Gare et Connexion pour la mise à disposition d'un terrain pour la création d'un pôle d'échanges à Pertuis ;
- La délibération n°2012_A044 du 15 mars 2012 avec Réseau ferrée de France pour la mise à disposition d'un terrain pour la création d'un pôle d'échanges à Pertuis ;
- L'avenant n°1 du 20 décembre 2017 relatif à la convention délibérée le 15 mars 2012 avec Réseau ferrée de France pour la mise à disposition d'un terrain pour la création d'un pôle d'échanges à Pertuis ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 novembre 2021.

Où le rapport ci-dessus**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Que la convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels relative au pôle d'échange de Pertuis, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et SNCF Réseau, nouvelle dénomination de Réseau Ferré de France, arrivera à échéance le 1^{er} janvier 2022 ;
- Qu'il convient de conclure un avenant n°2 à la convention avec SNCF Réseau, pour prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 1^{er} janvier 2032 minuit ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence continuera de s'acquitter d'une redevance d'occupation fixée par Gares & Connexions d'un montant annuel de 5 070,00 € HT pendant la période de prolongation définie ;
- Que la Métropole sera aussi redevable d'un montant annuel de 507 € HT au titre des impôts et taxes ;

Délibère**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention d'occupation temporaire concernant l'exploitation du pôle d'échange de Pertuis, établie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Gares & Connexions modifiant l'article 7 de la convention « date d'effet – durée ».

De ce fait la convention initiale qui prenait effet à compter du 2 janvier 2012 se terminera le 1^{er} janvier 2032 minuit. Les autres clauses et conditions de la convention conclues entre les parties en date du 2 janvier 2012 restent inchangées.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2021 de la Métropole -
Sous-chapitre C240 -Nature 6137-

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE NON CONSTITUTIVE DE
DROITS REELS EN GARE DE PERTUIS**

N° DE CONTRAT : A-007000

ENTRE

SNCF Gares & Connexions, Société Anonyme au capital de 93 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, Avenue d'Ivry – 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Madame Agnès MOUTET LAMY, Directrice de la Direction Régionale des Gares Occitanie et Sud, dûment habilitée à cet effet, élisant domicile au 4 rue Léon Gozlan – CS 70014 – 13331 Marseille Cedex 03

Ci-après dénommée « **GARES & CONNEXIONS** »,

d'une part,

ET

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, dont le siège est situé au Pharo, 58 Bd Charles Livon à Marseille (13007), représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée : « l'**OCCUPANT** »,

d'autre part.

GARES & CONNEXIONS et l'OCCUPANT étant désignés individuellement par « **la Partie** » et ensemble par « **les Parties** ».

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_461-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIT

Aux termes d'un contrat d'occupation signé en date du 29 novembre 2013, SNCF Gares & Connexions a mis à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence un emplacement situé en gare de Pertuis, aux fins d'y aménager un pôle d'échange multimodal (PEM) avec la création d'un parking gratuit pour les usagers des transports.

Ledit contrat a été consenti pour une durée ferme de dix-huit (18) ans prenant effet à compter du 26 février 2014 jusqu'au 25 février 2032 ;

Aux termes d'un autre contrat d'occupation signé en date du 28 janvier 2013, SNCF Réseau a mis à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence un second emplacement situé en gare de Pertuis, aux fins d'y aménager un pôle d'échange multimodal (PEM) avec la création d'un parking gratuit pour les usagers des transports.

- Ledit contrat a été consenti pour une durée ferme de dix ans (10) ans prenant effet à compter du 2 janvier 2012 jusqu'au 1^{er} janvier 2022 ;
- Ledit contrat a été modifié par avenant n°1 en date du 20 décembre 2017 afin d'autoriser la construction d'un parking en R+1

Jusqu'au 31 décembre 2019, le foncier concerné était pour partie propriété SNCF RESEAU et pour l'autre partie SNCF MOBILITES, en sa branche gestionnaire des gares de voyageurs, Gares & Connexions.

Cependant, en date du 1er janvier 2020 et en application des articles L2111-9 5° et L2111-9-1 du Code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, le contrat conclu avec SNCF Réseau a été transféré à SNCF Gares & Connexions.

En effet, les activités de gestion de gares voyageurs exercées par SNCF Réseau sont, depuis le 1er janvier 2020, transférées à la société SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF RESEAU dotée d'une autonomie organisationnelle, décisionnelle et financière, constituée sous forme de société anonyme.

De plus, le contrat conclu le 28 janvier 2013 avec SNCF Réseau, à présent SNCF Gares & Connexions, s'achève le 1^{ER} janvier 2022.

Le présent avenant n°2 a ainsi pour objet de prolonger ledit contrat conformément à l'article 7 « Date d'effet -Durée » de dix (10) ans, portant nouvelle échéance au 01/01/2032.

Conformément à l'article L2122-1-3 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la procédure de publicité et de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public n'est pas applicable « Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée. »

CECI RAPPELE, IL A ETE-CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er :

L'article 7 de la Convention intitulé « Date d'effet-Durée » est modifié comme suit :

« La présente convention portant autorisation d'occupation est conclue pour 20 ans.

Elle prend effet rétroactivement à compter du 02/01/2012, pour se terminer le 01/01/2032 à minuit (...)»

Article 2 :

Le présent avenant entre en vigueur à sa signature.

Les autres dispositions non modifiées par les présentes restent inchangées.

Fait à Marseille, le ...

En deux exemplaires originaux

Pour GARES & CONNEXIONS
Agnès MOUTET-LAMY

Pour l'OCCUPANT
Martine VASSAL

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels en gare de Pertuis

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **12 NOV. 2021**